

nismes internationaux, y compris les organismes régionaux, qui s'occupent de droit commercial international;

3. *Demande* à la Commission de continuer à tenir compte des dispositions pertinentes des résolutions concernant le nouvel ordre économique international, telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale à ses sixième<sup>17</sup> et septième<sup>18</sup> sessions extraordinaires;

4. *Réaffirme* l'importance, en particulier pour les pays en développement, de l'œuvre que la Commission accomplit en matière de formation et d'assistance dans le domaine du droit commercial international et réaffirme qu'il est souhaitable que la Commission parraine des séminaires et des colloques, en particulier ceux qui sont organisés sur une base régionale, afin de promouvoir cette formation et cette assistance;

5. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec le secrétariat de la Commission, un rapport ayant pour objet d'analyser les moyens permettant de fournir une assistance aux pays en développement membres de la Commission, et plus particulièrement aux pays les moins avancés, afin qu'ils puissent participer aux réunions de la Commission et de ses groupes de travail, compte tenu des arrangements existants pour les organes de l'Organisation des Nations Unies en général, conformément à la section IX de la résolution 43/217 du 21 décembre 1988, et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session;

6. *Invite de nouveau* les Etats qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer ou de ratifier les conventions élaborées sous les auspices de la Commission, ou d'y adhérer.

48<sup>e</sup> séance plénière  
28 novembre 1990

**45/43. Examen du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et examen des projets de protocoles facultatifs y relatifs**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 44/36 du 4 décembre 1989, dans laquelle elle notait que la Commission du droit international, en tenant compte des observations écrites des gouvernements et des vues exprimées lors des débats à l'Assemblée, avait achevé à sa quarante et unième session la deuxième lecture du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et avait également préparé deux projets de protocoles facultatifs relatifs l'un au statut du courrier et de la valise des missions spéciales et l'autre au statut du courrier et de la valise des organisations internationales de caractère universel<sup>19</sup>,

1. *Se déclare satisfaite* des utiles consultations officielles qui ont été tenues durant sa quarante-cinquième session, conformément au paragraphe 2 de sa

<sup>17</sup> Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI).

<sup>18</sup> Résolution 3362 (S-VII).

<sup>19</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 10 (A/44/10), chap. II

résolution 44/36, pour étudier le projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et les projets de protocoles facultatifs y relatifs ainsi que la procédure à suivre ultérieurement en ce qui concerne ces projets d'instruments pour faciliter l'adoption d'une décision généralement acceptable à cet égard, et prend acte du rapport oral du Président de la Sixième Commission sur ces consultations<sup>20</sup>;

2. *Décide* que ces consultations officielles reprendront lors de sa quarante-sixième session;

3. *Décide en outre* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Examen du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et examen des projets de protocoles facultatifs y relatifs".

48<sup>e</sup> séance plénière  
28 novembre 1990

**45/44. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 3499 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a créé le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, ainsi que ses résolutions pertinentes adoptées lors de sessions postérieures<sup>21</sup>,

*Ayant à l'esprit* les rapports du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation présentés à l'Assemblée générale à ses trente-septième<sup>22</sup>, trente-neuvième<sup>23</sup>, quarantième<sup>24</sup>, quarante et unième<sup>25</sup>, quarante-deuxième<sup>26</sup>, quarante-troisième<sup>27</sup>, quarante-quatrième<sup>28</sup> et quarante-cinquième<sup>29</sup> sessions, ainsi que les opinions et observations exprimées à leur sujet par les Etats Membres,

*Ayant examiné* le rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation sur les travaux de la session qu'il a tenue en 1990<sup>30</sup>,

*Notant avec satisfaction* que le Comité spécial a achevé ses travaux sur le projet de document concernant la rationalisation des procédures existantes de

<sup>20</sup> *Ibid.*, quarante-cinquième session, Sixième Commission, 42<sup>e</sup> séance, et rectificatif.

<sup>21</sup> Résolutions 31/28 du 29 novembre 1976, 32/45 du 8 décembre 1977, 33/94 du 16 décembre 1978, 34/147 du 17 décembre 1979, 35/164 du 15 décembre 1980, 36/122 du 11 décembre 1981, 37/114 du 16 décembre 1982, 38/141 du 19 décembre 1983, 39/88 du 13 décembre 1984, 40/78 du 11 décembre 1985, 41/83 du 3 décembre 1986, 42/157 du 7 décembre 1987, 43/170 du 9 décembre 1988 et 44/37 du 4 décembre 1989.

<sup>22</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 1 (A/37/1).

<sup>23</sup> *Ibid.*, trente-neuvième session, Supplément n° 1 (A/39/1).

<sup>24</sup> *Ibid.*, quarantième session, Supplément n° 1 (A/40/1).

<sup>25</sup> *Ibid.*, quarante et unième session, Supplément n° 1 (A/41/1).

<sup>26</sup> *Ibid.*, quarante-deuxième session, Supplément n° 1 (A/42/1).

<sup>27</sup> *Ibid.*, quarante-troisième session, Supplément n° 1 (A/43/1).

<sup>28</sup> *Ibid.*, quarante-quatrième session, Supplément n° 1 (A/44/1).

<sup>29</sup> *Ibid.*, quarante-cinquième session, Supplément n° 1 (A/45/1).

<sup>30</sup> *Ibid.*, Supplément n° 33 (A/45/33).